

POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES NORMANDIE
135 Boulevard de L'Europe

76100 ROUEN

MARCHÉ DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
TEMPORAIRE RESERVÉ AUX STRUCTURES
D'INSERTION POUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
(SIAE) POUR LE CROUS NORMANDIE N°27-100

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heures limites de remise des offres :

Vendredi 30 octobre 2026 à 12h00

Marché de services passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 : MODE DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
4.1 Allotissement	3
4.2 Forme et étendue de l'accord-cadre	4
4.3 Durée de l'accord-cadre	4
4.4 Lieu d'exécution	4
4.5 Prestations supplémentaires éventuelles	4
4.6 Variantes	5
4.7 Considérations sociales.....	5
4.8 Considérations environnementales.....	5
4.9 Traitement de données à caractère personnel.....	5
4.10 Secret des affaires	6
ARTICLE 5 : INFORMATION DES CANDIDATS	6
5.1 Contenu des documents de la consultation.....	6
5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques.....	6
5.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	7
5.2.2 Conditions de transmission des plis	7
5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre).....	9
5.3.1 Date et heure de réception des plis.....	9
5.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	9
5.3.3 Modification des documents de la consultation	9
5.3.4 Prolongation du délai de réception des offres	9
5.4 Visite sur site	9
ARTICLE 6 : CANDIDATURE	9
6.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	10
6.2 Motifs d'exclusion.....	10
6.3 Présentation de la candidature	10
6.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....	11
6.3.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2.....	11
6.4 Niveaux minimaux de participation	11
6.5 Tâches essentielles.....	12
6.6 Examen des candidatures.....	12
6.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	12
6.8 Vérification des motifs d'exclusion	12
ARTICLE 7 : OFFRE	13
7.1 Présentation de l'offre	13
7.2 Examen des offres	13
7.3 Critères d'attribution.....	13
7.3.1 Critères d'attribution des lots	13
ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	14
ARTICLE 9 : LANGUE.....	14

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX	14
ARTICLE 11 : MODALITES DE SIGNATURE	14
ARTICLE 12 : AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	15

ARTICLE 1 : ACHETEUR

CROUS NORMANDIE

135, boulevard de l'Europe

76 100 Rouen

Tél : 02.32.08.50.31

Courriel : marche@crous-normandie.fr

Représenté par Madame Christine Le Noan, sa Directrice Générale et pouvoir adjudicateur du marché

Le CROUS Normandie est un établissement public national à caractère administratif chargé de l'aide aux étudiants de l'enseignement supérieur dans les domaines de l'aide sociale, de la restauration et de l'hébergement.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique (SIAE) pour les sites du CROUS Normandie.

Il porte sur des prestations de services.

L'ensemble du marché fait l'objet d'un critère de considérations sociales.

Code(s) CPV de la consultation : Valeur principale : 79620000 - Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire.

ARTICLE 3 : MODE DE CONSULTATION

Ce marché de services est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Allotissement

L'accord-cadre est alloti géographiquement sur la région Normandie (Caen, Rouen, le Havre, Evreux, Alençon et Cherbourg).

Le marché comporte les 6 lots suivants :

Lot 1 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique à Caen et agglomération.

Lot 2 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique à Rouen et agglomération.

Lot 3 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique au Havre.

Lot 4 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique à Evreux.

Lot 5 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique à Cherbourg.

Lot 6 : Mise à disposition de personnel temporaire réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique à Alençon

4.2 Forme et étendue de l'accord-cadre

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaire.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, chaque lot sera attribué à deux titulaires.

Le choix du prestataire pour exécuter le bon de commande sera défini par application de la méthode dite « en cascade ».

Cette méthode consiste à contacter en premier lieu l'opérateur économique dont l'offre a été classée en première position en fonction des critères de choix énumérés dans le règlement de consultation, et de s'adresser au second titulaire dans le cas où le premier n'a pas la capacité de réaliser la prestation dans les délais exigés.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, passé sans montant minimum et avec un montant maximum estimé à :

Pour le lot 1, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 1 000 000 € HT

Pour le lot 2, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 1 500 000 € HT

Pour le lot 3, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 350 000 € HT

Pour le lot 4, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 50 000 € HT

Pour le lot 5, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 50 000 € HT.

Pour le lot 6, le montant maximum estimé sur la durée totale du marché est de 50 000 € HT.

4.3 Durée de l'accord-cadre

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG-FCS, le début d'exécution du marché est fixé au 1^{ER} janvier 2027 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure à la date de démarrage initialement prévue.

La durée du marché est d'un an ferme. Le marché est reconductible tacitement trois fois pour une nouvelle période ferme d'un an. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire du marché par lettre recommandée de la décision de ne pas reconduire au moins deux mois avant la date anniversaire de démarrage du marché.

4.4 Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations objets de la consultation sont : la Seine-Maritime (FR-76), le Calvados (FR-14), l'Eure (FR-27), La Manche (FR-50), l'Orne (FR-61).

4.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

4.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.7 Considérations sociales

Le présent accord-cadre comprend un critère à caractère social relatif à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

4.8 Considérations environnementales

Le candidat précisera dans le document « Cadre de Réponse Technique » (CRT) les actions qu'il mène en faveur de la protection de l'environnement (gestion des déchets, économies d'énergie, ..)

4.9 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA)

applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL]

4.10 Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent accord-cadre.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité dans les conditions prévues à l'article correspondant du CCP du présent accord-cadre. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- L'annexe financière n°1 avec bordereau de prix et devis quantitatif estimatif pour chaque lot
- Le cadre de réponse technique (CRT) annexe 3
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et l'annexe 2 précisant la liste des sites.
- Les formulaires DC1 et DC2

Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services (CCAG-FCS) non fourni, est réputé connu des candidats.

5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

5.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

5.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Il est possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes. Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

CROUS Normandie – Service Achats- 135, boulevard de l'Europe - 76100 Rouen (Tél : 02 32 08 50 33 ou 02 32 08 50 31) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sauf jours de fermeture exceptionnelle.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent

pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

5.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **30 octobre 2026 à 12h00**, date et heure limites.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

5.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard 9 jours avant la date de réception des offres**, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

5.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

5.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

5.4 Visite sur site

Sans objet

ARTICLE 6 : CANDIDATURE

6.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

6.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure. Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique

à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

6.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V. Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.3.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats complètent les formulaires fournis dans le dossier de consultation.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

6.4 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour cette consultation sont éliminées.

6.5 Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par l'un des membres du groupement : mise à disposition du personnel

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance : suivi administratif et relations avec le Service Achats

6.6 Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

6.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

6.8 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

ARTICLE 7 : OFFRE

7.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI) renseigné par lot et son annexe financière :
- Bordereau de prix unitaires et devis quantitatif estimatif par lot présenté
- Le cadre de réponse technique complété et annexes éventuelles

Les réponses aux questions du CRT doivent être rédigées dans le document joint à l'offre et ne pas renvoyer systématiquement au mémoire technique du candidat sous peine de note nulle. Le mémoire est un complément permettant d'illustrer la réponse du candidat ou de fournir des modèles de documents.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

7.3 Critères d'attribution

Le marché est multi-attributaire et sera conclu avec les 2 candidats dont les offres auront été jugées économiquement les plus avantageuses (sous réserve d'un nombre de candidats et d'offres recevables suffisants), après application des critères pondérés ci-dessous :

7.3.1 Critères d'attribution des lots

Prix des prestations pondération : 60%

Apprécié par comparaison des montants des devis quantitatifs estimatifs

L'offre la mieux placée obtient la note maximale de 10.

Les autres offres sont notées selon la formule :

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{Montant total le plus bas} \times 10}{\text{Montant total proposé par le candidat}}$$

Valeur technique pondération : 40%

La note est établie sur 40 points :

- Moyens mis en œuvre pour assurer les prestations : 15 points
- Gestion administrative : 10 points
- Critère de performance en matière d'insertion : 10 points

- Actions en matière de développement durable : 5 points

7.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Mise au point : Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

L'accord-cadre est attribué au(x) soumissionnaire(s) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 9 : LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :

Tribunal administratif de ROUEN

53 avenue Gustave Flaubert – 76100 Rouen.

Email : greffe.ta@juradmin.fr

Téléphone : 02.35.58.35.00

ARTICLE 11 : MODALITES DE SIGNATURE

La signature électronique n'est pas exigée. Il sera demandé au candidat retenu de renvoyer par courrier l'acte d'engagement original avec une signature manuscrite, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 12 : AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.